

RÉGLEMENT ET MODALITÉS DU CONCOURS PHOTOS

« Escapades urbaines dans le Grand Paris Seine & Oise »

Article 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'office de tourisme organise pour la quatrième année consécutive un concours de photographies Facebook **gratuit** se déroulant du **1^{er} juin au 21 septembre 2019** (pour le dépôt des photos).

Le thème du concours est « **Escapades urbaines** » dans le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise situé au nord des Yvelines et regroupant 73 communes.

Achères, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évécquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreaux, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce jeu-concours est ouvert à toute personne désirant y participer sans aucune obligation de résidence. Aucune contribution financière ne sera demandée aux photographes.
- Pour que l'inscription soit prise en compte, les participants devront obligatoirement remplir le bulletin d'inscription à télécharger sur le site de l'office de tourisme, Facebook ou à retirer sur place à l'office de tourisme.
- Chaque photographe devra faire parvenir au maximum **3 photos** à l'office de tourisme soit **par mail** à l'adresse : contact@poissy-tourisme.fr soit **sur clé USB** à l'office de tourisme de Poissy situé 2 Boulevard Robespierre, ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30.
- Le participant s'engage à garder une attitude respectueuse vis-à-vis des organisateurs et autres participants durant toute la durée du concours photos. Toute attitude irrespectueuse d'un participant pourra entraîner l'annulation de sa participation au concours.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE :

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que le thème du concours « **Escapades urbaines** » est bien respecté.

Par ailleurs, les conditions suivantes devront être respectées :

- Photographie en format numérique uniquement. Les photos sur papier ne sont pas acceptées.
- Photographie au **format jpeg** et d'un poids maximum de **5 Mo**.
- Photographie impérativement **en format paysage**. Les photos en format portrait ne sont pas acceptées.
- Photographie renommée sous la forme : **nom.prénom-concoursphotos-numéro de la photo**
Ex : dupont.martin-concoursphotos-1 ; dupont.martin-concoursphotos-2 ...
- Le nom du photographe ou pseudo ne doit en aucun cas être indiqué sur les visuels déposés afin de garder l'anonymat lors du vote.
- Le lieu représenté sur la ou les photos doit se situer sur le territoire du Grand Paris Seine & Oise.

Article 4 : ETRE JURY – SELECTION DES GAGNANTS

Le vote de ce Concours Photos est prévu en deux temps.

- **Du 10 au 28 septembre 2019 :**
Tous les internautes sont invités à voter sur la page Facebook « **Concours Photos Grand Paris Seine & Oise Tourisme** » pour les photos de leurs choix en cliquant sur « J'aime ». Ce vote se clôturera le 28 septembre à 17h. Au delà, les votes ne seront plus pris en compte pour les résultats du concours.
- **Jury de l'office de tourisme :**
A partir du 28 septembre, un jury composé des membres de l'association office de tourisme de Poissy déterminera parmi les photos préférées par les internautes les dix gagnants définitifs.

Article 5 : ANNONCE ET REMISE DES PRIX

Les gagnants du concours seront prévenus **le samedi 5 octobre 2019**.

Une remise des prix sera organisée sur le territoire du Grand Paris Seine & Oise le **samedi 19 octobre 2019** à Gargenville (à confirmer). Le lieu exact de la remise des prix vous sera communiqué lors de votre inscription au Concours Photos.

Article 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET DROITS DES TIERS

Le participant autorise, l'utilisation, la publication, la reproduction, l'agrandissement ou la diminution de son œuvre pour une durée déterminée de cinq ans, laquelle pourra être utilisée pour la promotion du territoire à titre gratuit et pour le monde entier. C'est-à-dire le droit de fixer les œuvres sur tout support de communication et de promotion en rapport avec l'objet social de l'office de tourisme, que ce soit en interne en ou en externe et de tout format. Il s'agit notamment du droit d'exploiter les œuvres à des fins promotionnelles, sur PLV, affiches, articles de presse, spots publicitaires, télévisuels et cinématographiques, intranet, internet, éditions de livres et de guides, brochures, cartes... L'office de tourisme s'engage à indiquer les copyrights des participants sur chacune des photos utilisées.

Le photographe déclare être l'auteur des photos soumises et dépositaire des droits liés à l'image.

Article 7 : RESERVE :

L'office de tourisme de Poissy se réserve le droit d'annuler le concours photo si les circonstances l'exigent. Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'office de tourisme se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant en cas de non respect du règlement.

Signature du candidat ou représentant légal

Fait en 2 exemplaires, le

INSCRIPTION CONCOURS PHOTOS 2019

Participant :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Tél : Tél Portable :

Courriel :

Certifie avoir pris connaissance du règlement et des modalités du concours photos.

Dates Clés :

Concours : 1^{er} juin – 21 septembre

.....

Votes : 10 au 28 septembre

.....

Annonce des gagnants : 5 octobre

.....

Remise des prix :

19 octobre 2019

Aux Maisonnettes à Gargenville (à confirmer)

Nom de l'œuvre photographique + Numéro :

.....
.....

Nom de l'œuvre photographique + Numéro :

.....
.....

Nom de l'œuvre photographique + Numéro :

.....
.....

Signature :